

SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE
 3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent – l'Ecole

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 19 MAI 2026

Le 19 mai 2026, à 18 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur première convocation, au siège du SMC

le secrétaire de séance

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 12 mai 2026

- Nombre de mandats	264
- Nombre de mandats présents	259
- Quorum	133
- Pouvoirs	2
- Votants	261

Madame Célia VALERO, déléguée de la commune de La Crèche, est nommée secrétaire de séance.

Relevé des présences :

P : présent A : absent E : excusé

commune ou communauté	délégué	P/A/E	Voix	Pouvoir / suppléant
AUGE	Marie-Laure BOISSEL	P	2	
	Laurent BALOGÉ	P	2	
AVON	Franck VALLEE	E	0	
	Emmanuel RIBBE	P	1	
AZAY-LE-BRULE	Stéphane MARTIN	P	1	
	Louis-Marie MERCERON	P	1	
CHERVEUX	Jérémy BERNARD	P	1	
	Ludovic POISSONNET	P	1	
LA CRECHE	Pascale FOUET	P	3	
	Célia VALERO	P	3	
EXIREUIL	Véronique BOITET	P	1	
	Alain ECALE	P	1	
FRANCOIS	Didier BOUTET	P	1	
	Claude LAVAUT	P	1	
NANTEUIL	Hervé PARTHENAY	P	1	
	Michèle PLACE	P	1	
ROMANS	Eric BAUDU	P	1	
	Laëtitia TRUTET	P	1	
Ste EANNE	Hilaire CLERET DE LANGAVANT	P	1	
	Morgane SEMERDJIAN	P	1	
Ste NEOMAYE	Roger LARGEAUD	E	1	P-Laurent BALOGÉ
	Francis TESSERAU	E	1	P-Claude LAVAUT
St MAIXENT L'ECOLE	Chantal ARDOIN	P	8	
	Richard GRIMAUULT	P	8	
St MARTIN de St MAIXENT	Thierry JASMIN	P	1	
	Claude VEILLON	P	1	
SAIVRES	Pascal MALIK	E	0	
	Patrick GAUFRETEAU	E	0	
SALLES	Christophe LECOURT	P	1	
	Christelle FOURNIER	P	1	
SOUDAN	Jean-Marc BASTARD	P	1	

	Corado MAGRI	P	1	
SOUVIGNE	Jean WARNET	E	1	S-François-Xavier DABAN
	Jérémy MORIN	P	1	
C.C. MELLOIS EN POITOU	Christian EMERIT	P	8	
	Patrick CHARPENTIER	E	8	S-Murielle HEURTEBISE
C.C. HAUT VAL DE SEVRE	Maité COME	P	65	
	Didier JOLLET	P	65	
C.C. PARTHENAY-GATINE	Patrice BERGEON	P	20	
	Jean-Michel RENAULT	P	20	
C.C. VAL DE GATINE	Jacky FAVREAU	P	12	
	Lionel MOREAU	P	12	
total		35+2	261	

Ordre du jour

Ordre du jour :

- 1) Installation du Comité Syndical
- 2) Élection du Président
- 3) Détermination du nombre de Vice-présidents
- 4) Élection des Vice-présidents
- 5) Détermination du nombre de membres et élection du Bureau
- 6) Délégations d'attributions au Président
- 7) Délégations d'attributions au Bureau
- 8) Indemnités de fonctions au Président et aux Vice-présidents
- 9) Désignation des délégués au S.M.I.T.E.D

COMPETENCE GENERALE

1) Installation du Comité Syndical

Le Président sortant, Eric CUSEY, ouvre la séance, et indique que tous les délégués ont été nommés et dument convoqués :

Bienvenue à vous toutes et tous, beaucoup de nouveaux élus, et quelques anciens qui connaissent bien la maison.

Avant de laisser la parole à l'ainée de cette assemblée, je tenais à remercier tous mes anciens collègues élus qui ont animé les débats avec moi ces 6 dernières années.

J'ai une pensée toute particulière pour ma 1ère vice-présidente, Maité Come, avec qui j'ai pu inlassablement et quotidiennement travailler pour le SMC.

Nous avons œuvré dans un esprit de dialogue et d'ouverture, et j'en profite pour rappeler que près de 99% des décisions ont été adoptées à l'unanimité dans la durée de notre mandat.

Je ne rentrerai pas dans les petites polémiques, j'ai pu voir que certaines décisions se prenaient ailleurs par des personnes qui n'ont montré aucun intérêt pour le SMC du temps de mon mandat.

J'espère que les contribuables ne seront pas pénalisés par des décisions inspirées davantage par les jeux d'influence et les alliances de circonstance que par le souci du service public.

J'espère que l'avenir du SMC continuera de se construire ici, dans cette assemblée, dans la transparence des débats, plutôt que dans les antichambres de « palais ».
Pour conclure, mes derniers mots seront pour les agents, techniciens et la direction du SMC, un immense merci à eux pour leur implication au quotidien.

2) Élection du Président

Délibération n° 1 – 19/05/2026 –C – 23 – ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et 2

Considérant que dans chaque syndicat mixte fermé un président est élu parmi les membres du comité syndical ;

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

Il est procédé à l'élection du Président du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine

M. Jérémy MORIN et M. Ludovic POISSONNET sont désignés assesseurs.

Mme Maïté COME et M. Didier JOLLET se déclarent candidats. Ils se présentent et exposent leurs motivations.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	261 voix
Bulletins blancs ou nuls	0 voix
Nombre de suffrage exprimés	261 voix
Majorité absolue	131 voix

Résultats

Mme Maïté COME	87 voix
M. Didier JOLLET	174 voix

M. Didier JOLLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine et a été immédiatement installé.

3) Détermination du nombre de Vice-présidents

Délibération n° 2 – 19/05/2026 C- 24 – CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif.
Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 10 vice-présidents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide de créer 6 postes de vice-présidents.

4) Élection des Vice-présidents

DELIBERATION n° 3 – 19.05.2026 – C 25 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 19 mai 2026 du SMC créant 6 postes de vice-présidents ;

M. Ludovic POISSONNET et M. Jérémy MORIN sont désignés assesseurs.

Il a été procédé à l'élection du 1^{er} au 6^{ème} vice-président du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine

Pour le poste de 1^{er} vice Président

M. Patrice BERGEON se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	261
Abstentions	0
Bulletins blancs ou nuls	77
Nombre de suffrage exprimés	184
Majorité absolue	93

Résultats

Monsieur Patrice BERGEON	184 voix
--------------------------	----------

Monsieur Patrice BERGEON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé 1^{er} vice-président du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine, et installé immédiatement.

Pour le poste de 2^{ème} vice Président

M. Lionel MOREAU se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	261
Abstentions	0
Bulletins blancs ou nuls	83
Nombre de suffrage exprimés	178
Majorité absolue	90

Résultats

Monsieur Louis – Lionel MOREAU	178 voix
--------------------------------	----------

Monsieur Lionel MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé 2^{ème} vice-président du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

Pour le poste de 3^{ème} vice Président

Mme Morgane SEMERDJIAN se déclare candidate.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	261
Abstentions	0
Bulletins blancs ou nuls	79
Nombre de suffrage exprimés	182
Majorité absolue	92

Résultats

Madame Morgane SEMERDJIAN	182 voix
---------------------------	----------

Madame MORGANE SEMERDJIAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamée 3^{ème} vice-présidente du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

Pour le poste de 4^{ème} vice Président

M. Alain ECALE se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	261
Abstentions	0
Bulletins blancs ou nuls	79
Nombre de suffrage exprimés	182
Majorité absolue	92

Résultats

M. Alain ECALE	182 voix
----------------	----------

Monsieur Alain ECALE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé 4^{ème} vice-président du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

Pour le poste de 5^{ème} vice Président

Mme Laëtitia TRUTET se déclare candidate.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	261
Abstentions	0
Bulletins blancs ou nuls	83

Nombre de suffrage exprimés	178
Majorité absolue	90

Résultats

Madame Laëtitia TRUTET	178 voix
------------------------	----------

Madame Laëtitia TRUTET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamée 5^{ème} vice-présidente du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

Pour le poste de 6^{ème} vice Président

M. Claude LAVAUT se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	261
Abstentions	0
Bulletins blancs ou nuls	80
Nombre de suffrage exprimés	181
Majorité absolue	92

Résultats

Monsieur Claude LAVAUT	181 voix
------------------------	----------

Monsieur Claude LAVAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé 6^{ème} vice-président du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

5) Détermination du nombre de membres et élection du Bureau

Délibération n° 4 – 19/05/2026 - C- 26 – CREATION DES POSTES DE MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Il a été fixé à 6.

Il indique également que des membres peuvent être nommés en supplément pour former le bureau et souhaite porter le nombre de membres au sein du bureau à 12 membres. (soit un nombre de membres du bureau, non vice-présidents, de 6)

Délibération n° 5 – 19.05.2026 – C 27 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 en date du 19 mai 2026 du SMC créant un maximum de 6 postes de membres du bureau (non vice-présidents);

M. Ludovic POISSONNET et M. Jérémy MORIN sont désignés assesseurs.

Il a été procédé à l'élection du 1^{er} au 6^{ème} membre du bureau du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (non vice-présidents)

Pour le poste de 1^{er} membre du bureau

M. Christian EMERIT se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	261
Abstentions	0
Bulletins blancs ou nuls	65
Nombre de suffrage exprimés	196
Majorité absolue	99

Résultats

Monsieur Christian EMERIT	196 voix
---------------------------	----------

Monsieur Christian EMERIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé 1^{er} membre du bureau du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

Pour le poste de 2^{ème} membre du bureau

M. Jean Michel RENAULT se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	261
Abstentions	0
Bulletins blancs ou nuls	65
Nombre de suffrage exprimés	196
Majorité absolue	99

Résultats

Monsieur Jean-Michel RENAULT	196 voix
------------------------------	----------

Monsieur Jean-Michel RENAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé 2^{ème} membre du bureau du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

Pour le poste de 3^{ème} membre du bureau

Madame Pascale FOUET se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	261
Abstentions	0
Bulletins blancs ou nuls	65
Nombre de suffrage exprimés	196
Majorité absolue	99

Résultats

Madame Pascale FOUET	196 voix
----------------------	----------

Madame Pascale FOUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamée 3ème membre du bureau du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

Pour le poste de 4ème membre du bureau

Madame. Marie-Laure BOISSEL se déclare candidate.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	261
Abstentions	0
Bulletins blancs ou nuls	65
Nombre de suffrage exprimés	196
Majorité absolue	99

Résultats

Madame Marie-Laure BOISSEL	196 voix
----------------------------	----------

Madame Marie-Laure BOISSEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamée 4ème membre du bureau du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

Pour le poste de 5ème membre du bureau

M. Didier BOUTET se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	261
Abstentions	0
Bulletins blancs ou nuls	65
Nombre de suffrage exprimés	196
Majorité absolue	99

Résultats

Monsieur Didier BOUTET	196 voix
------------------------	----------

Monsieur Didier BOUTET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé 5ème membre du bureau du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

Pour le poste de 6^{ème} membre du bureau

M. Richard GRIMAULT se déclare candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de voix	261
Abstentions	0
Bulletins blancs ou nuls	65
Nombre de suffrage exprimés	196
Majorité absolue	99

Résultats

Monsieur Richard GRIMAULT	196 voix
---------------------------	----------

Monsieur Richard GRIMAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour, a été proclamé 6^{ème} membre du bureau du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

M. le Président clôture le vote avec six membres du bureau.

Délibération n° 6 – 19/05/2026 – C – 28 : COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et 2 et L 5211-10

Considérant que selon les statuts du S.M.C, le bureau est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le comité syndical rappelle la composition du bureau comme suit :

M. Didier JOLLET, Président du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine

M. Patrice BERGEON, 1^{er} vice-président

M. Lionel MOREAU, 2^e vice-président

Mme Morgane SEMERDJIAN , 3^e vice-présidente

M. Alain ECALE, 4^e vice-président

Mme Laëtitia TRUTET, 5^e vice-présidente

M. Claude LAVAULT, 6^e vice-président

M. Christian EMERIT, 1^{er} membre du bureau

M. Jean-Michel RENAULT, 2^{ème} membre du bureau

Mme Pascale FOUET, 3^{ème} membre du bureau

Mme Marie-Laure BOISSEL, 4^{ème} membre du bureau

M. Didier BOUTET, 5^{ème} membre du bureau

M. Richard GRIMAULT, 6^{ème} membre du bureau

6) Délégations d'attributions au Président

Délibération n° 7 - 19.05.2026.- C 29 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 2122-22 ;

Considérant que le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du S.M.C ;
4. De l'adhésion du S.M.C à un établissement public ;
5. De la délégation de la gestion d'un service public ;

Etant entendu que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est demandé de déléguer à M. le Président les attributions suivantes pour la durée du mandat :

1. passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
2. passation des contrats de prêts de matériel
3. création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du S.M.C ;
4. acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
6. fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. actions en justice au nom du S.M.C ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;
8. règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du S.M.C dans la limite de 50 000 € HT ;
9. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT excepté les marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés d'études liées aux travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
10. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres suivants dont le montant global annuel est inférieur au seuil des marchés formalisés :

- *Locations de salles, de matériel, de voitures*
- *Entretien de bâtiments, de matériels, de voitures*
- *Fournitures de bureau et petits équipements*
- *Maintenance de matériel, logiciels et téléphonie*
- *Marché de téléphonie fixe et portable*
- *Formation du personnel*
- *Menues courses et restauration*

ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

11. Les catégories de conventions suivantes :

- *Conventions de nature administrative d'une durée annuelle ou infra annuelle*
- *Conventions de formation du personnel (DIF)*
- *Conventions tarifaires et leurs avenants, subséquents au vote du budget*
- *Conventions d'échanges de données numériques (SIG)*
- *Conventions d'autorisations de passage de toute nature.*
- *Conventions de collecte des déchets médicaux.*
- *Conventions de réception de subventions*

Le comité syndical autorise M. le Président à subdéléguer sa signature aux vice-présidents, dans l'ordre du tableau, ainsi qu'au Directeur, à la Directrice des Ressources Humaines et à la responsable du pôle déchets. Il sera également rendu compte de ces subdélégations à chaque comité syndical.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 261 –
Pour : 260 –
Contre : 0 –
Abstention : 1 (M. Ludovic POISSONNET)

7) Délégations d'attributions au Bureau

Délibération n° 8.19.05.2026 C .30 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE AU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 2122-22

Considérant que le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du S.M.C ;
4. De l'adhésion du S.M.C à un établissement public ;
5. De la délégation de la gestion d'un service public ;

Etant entendu que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est demandé de déléguer au Bureau les attributions suivantes pour la durée du mandat :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base de 2 millions d'euros ;
- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT, excepté les marchés d'études et les marchés de maîtrise d'œuvre, de même que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
- Prise de toutes décisions concernant la formation des élus, les actions de communication et les conseils de toute nature ;
- Prise de toute décision, jusqu'à 50 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés d'études liées aux travaux ;
- Passation des conventions de mutualisation de services et/ou de partenariats de toute nature ;
- Cession des biens mobiliers quelle que soit la valeur et cession des biens immobiliers d'une valeur n'excédant pas 20 000 €.

Le comité syndical autorise le bureau à subdéléguer sa signature au Président et, en cas d'absence, aux vice-présidents, dans l'ordre du tableau. Il sera également rendu compte de ces subdélégations à chaque comité syndical.

M. POISSONNET demande si les décisions prises sont retranscrites au comité syndical.

M. JOLLET répond par l'affirmative, et M. MORICHON indique qu'il s'agit d'une obligation légale.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 261 - Pour : 261 - Contre : 0 - Abstention : 0

8) Indemnités de fonctions au Président et aux Vice-présidents

Délibération n° 9 – 19/05/2026 – C 31- : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1

Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat et que chaque vice-président aura la charge d'une commission ;

Considérant que l'article R 5212-1 du CGCT fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de population et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux d'indemnités de fonction allouées,

Considérant que le SMC appartient à la strate de population de plus de 50 000 à 99 999 habitants

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités ne peut dépasser, pour les vice-présidents, celle afférente à 20% de l'effectif;

Vu la délibération fixant le nombre de vice-présidents au nombre de 6, datée du 19 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Article 1 :

Les indemnités de fonction du président sont fixées comme suit :

29.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et débiteront le jour de l'élection.

Article 2 :

Les indemnités de fonction de chaque vice-président sont fixées comme suit :

11.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et débiteront le jour de l'arrêté de délégation.

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des traitements de la Fonction Publique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 chapitre 65 du budget et ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue.

Mme COME mentionne que les délégués élus en tant que présidents ou vice-présidents sont tous maires ou adjoints, et ils ont déjà des indemnités par ailleurs. Dans cette mesure, les indemnités au sein du SMC pourraient donc être votées avec un taux moins élevé.

Mme HEURTEBISE répond que les indemnités correspondant à une petite commune sont en général assez faibles, et que la fonction occupée par les élus demande également du travail.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 261
Pour : 182
Contre : 2 (M. Jean-Marc BASTARD : 1 voix, M. Corado MAGRI : 1 voix)
Abstention : 77 (Mme Maïté COME : 65 voix, M. Jacky FAVREAU : 12 voix)

9) Désignation des délégués au S.M.I.T.E.D

Délibération n° 10 – 19.05.2026 –C - 32 : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DES DEUX-SEVRES (SMITED)

M. le Président précise à l'assemblée que le SMC est adhérent au syndicat mixte de traitement et d'élimination des déchets des Deux-Sèvres (S.M.I.T.E.D) et qu'il convient d'y désigner six délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le comité syndical désigne :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
1. Jean-Michel RENAULT	1. Ludovic POISSONNET
2. Didier JOLLET	2. Laëtitia TRUTET
3. Claude LAVAUT	
4. Didier BOUTET	
5. Richard GRIMAULT	
6. Marie -Laure BOISSEL	

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 261
Pour : 196
Contre : 0
Abstention : 65 (Mme Maïté COME : 65 voix)

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Fin de réunion à 21 h 30.

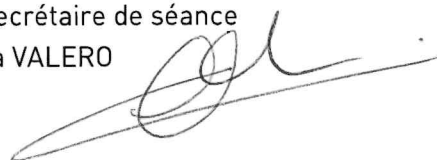
La prochaine réunion de bureau aura lieu le 2 juin 2026.

La prochaine réunion de comité syndical est prévue, soit le 9, soit le 16 juin.

Le Président
Didier JOLLET



Le secrétaire de séance
Célia VALERO



Annexe 1 : tableau des votants - Séance du 19 mai 2026 - délibération 9 indemnités -compétence générale

NOM	Délégué	nombre de voix comp générale	pouvoir	nb voix déchets	nb voix rivières	pour	contre	Abs
BOISSSEL Marie-Laure	AUGE	2				2		
BALOGÉ Laurent	AUGE	2	1			3		
RIBBE Emmanuel	AVON	1				1		
MARTIN Stéphane	AZAY LE BRULE	1				1		
MERCERON Louis-Marie	AZAY LE BRULE	1				1		
COME Maïté	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13			65
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13	65		
EMERIT Christian	CC MELLOIS EN POITOU	8			8	8		
HEURTEBISE-DANIAUD Murielle	CC MELLOIS EN POITOU	8			8	8		
BERGEON Patrice	CC PARTHENAY GATINE	20		5		20		
RENAULT Jean-Michel	CC PARTHENAY GATINE	20		5		20		
FAVREAU Jacky	CC VAL DE GATINE	12		3				12
MOREAU Lionel	CC VAL DE GATINE	12		3		12		
BERNARD Jérémy	CHERVEUX	1				1		
POISSONNET Ludovic	CHERVEUX	1				1		
BOITET Véronique	EXIREUIL	1				1		
ECALÉ Alain	EXIREUIL	1				1		
BOUTET Didier	FRANCOIS	1				1		
LAVAUULT Claude	FRANCOIS	1	1			2		
FOUET Pascale	LA CRECHE	3				3		
VALERO Célia	LA CRECHE	3				3		
PARTHENAY Hervé	NANTEUIL	1				1		
PLACE Michèle	NANTEUIL	1				1		
BAUDU Eric	ROMANS	1				1		
TRUTET Laëtitia	ROMANS	1				1		
ARDOIN Chantal	SAINT MAIXENT L'ECOLE	8				8		
GRIMAULT Richard	SAINT MAIXENT L'ECOLE	8				8		
FOURNIER Christelle	SALLES	1				1		
LECOURT Christophe	SALLES	1				1		
BASTARD Jean-Marc	SOUDAN	1					1	
MAGRI Corado	SOUDAN	1					1	
DABAN François-Xavier	SOUVIGNE	1				1		
MORIN Jérémy	SOUVIGNE	1				1		
JASMIN Thierry	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1				1		
VEILLON Claude	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1				1		
CLERET DE LANGAVANT Hilaire	STE EANNE	1				1		
SEMERDJIAN Morgane	STE EANNE	1				1		
LARGEAUD Roger	STE NEOMAYE	0				pouvoir à M. BALOGÉ		
TESSERAU Francis	STE NEOMAYE	0				Pouvoir à M. LAVAUD		
	TOTAL	259	2	42	42	182	2	77
TOTAL DELEGUES PRESENTS		38						